



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.10

Numéro de référence : 2010-5632
Demande : Ajouter un mélange en cuve
Produit : Herbicide Velocity M3
Numéro d'homologation : 29584
Matière active (m.a.) : Bromoxynil, pyrasulfotole, thiencazone-méthyle
Numéro de document de l'ARLA PDF Français: 2150059

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de l'herbicide Velocity afin d'inclure l'utilisation d'un agent surfactant non ionique sur le blé de printemps et le blé dur, ou de sulfate d'ammonium sur le blé de printemps, pour améliorer la lutte contre les mauvaises herbes.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est nécessaire pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

Des données sur les résidus de thiencazone-méthyle et de bromoxynil dans et sur le blé, créés par l'ajout d'un agent surfactant non ionique, ont été examinées, et des données sur les résidus de pyrasulfotole dans et sur le blé ont été réévaluées à l'appui de l'ajout du sulfate d'ammonium à l'étiquette de l'herbicide Velocity M3 contenant ces matières actives. Selon l'examen des données présentées, l'utilisation des mélanges en cuve sur le blé n'augmentera pas l'exposition alimentaire au thiencazone-méthyle, au bromoxynil et au pyrasulfotole, et ne présentera de risque inacceptable pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

L'utilisation du mélange en cuve avec un agent surfactant non ionique ou du sulfate d'ammonium, et avec l'herbicide Velocity M3 ne devrait pas augmenter les risques pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a fourni des données sur l'efficacité et sur la tolérance des cultures pour étayer l'ajout de sulfate d'ammonium à l'herbicide Velocity M3 afin de pouvoir lutter de façon plus uniforme contre l'avoine sauvage dans les zones fortement infestées. Les données sur l'efficacité présentées aux fins d'examen soutiennent l'allégation d'une lutte plus

uniforme contre l'avoine sauvage grâce à l'ajout de sulfate d'ammonium à l'herbicide Velocity M3. Une justification a également été fournie pour appuyer l'ajout d'une allégation de lutte contre le gaillet gratteron résistant à l'acétolactate synthase (ALS) du stade 4 au stade 6 du verticille, ainsi que d'une allégation de suppression de l'arroche étalée et de la grande herbe à poux avec l'ajout de sulfate d'ammonium, ce qui est conforme à l'étiquette de l'herbicide Infinity.

Conclusion

L'ARLA a examiné les données fournies et a déterminé que la modification de l'étiquette de l'herbicide Velocity M3 afin d'inclure l'utilisation d'un agent surfactant non ionique sur le blé de printemps et le blé dur, ou de sulfate d'ammonium sur le blé de printemps, pour améliorer la lutte contre les mauvaises herbes, est acceptable.

Références

- 1983215 2010, Velocity M3 herbicide - Data to support registration of Velocity M3 herbicide + ammonium sulphate for improved wild oat and cleaver control in spring wheat, DACO: 10,10.1,10.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.3,10.2.3.3(B),10.3,10.3.1,10.3.2,10.3.2(A)
- 1979480 2009, BYH 18636 - Magnitude of residues in/on wheat when used with an external adjuvant, DACO: 7.2.5,7.4,7.4.1,7.4.6
- 1190060 2006, AE 0317309 02 SE06 A1 and and AE 0317309 03 EC23 A8 - Magnitude of the Residue in/on Wheat, DACO: 7.4.1,7.4.2,7.4.6

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.